

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0007 du 10 février 2010**

Pétitionnaire : Conseil Général de la LOZERE (Direction des routes)

Localisation des travaux : Lozère / Bassurels, Rousses, Barre des Cévennes, St Maurice de Ventalon / RD 19,907,119,62,998

Nature des travaux : Reconstruction de murs de soutènements

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- La reconstruction des murs de soutènement devra être réalisée en pierres apparentes d'extraction locale, de même nature géologique que la roche en place du lieu des travaux ;
- l'appareillage de la maçonnerie devra être réalisé à minima à joints creux et serrés ;
- La végétation d'emprise devra être au préalable abattue et évacuée ;
- Pour les ouvrages jouxtant un cours d'eau, les précautions de mise en œuvre devront être prises afin d'éviter toute forme de pollution (batardeau, canalisation d'emprise si nécessaire, etc...);
- Les aménagements divers ou mouvements de terres liés aux accès ou places de dépôt des matériaux devront être effacés en fin de chantier ;
- les couronnements de parapets devront être réalisés de préférence par l'utilisation de couronnements traditionnels en pierres taillées en arrondi ou posées à plat ou à défaut par des éléments préfabriqués de longueur variable, moulés et teintés dans la masse, de couleur s'harmonisant avec la nature de la maçonnerie et de finition grossière, éclatée.